



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2023/07/579

Objet : Arrêté portant déport de Monsieur André BRUNDU en sa qualité de Président de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 et L.2131-11 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 432-12 et suivants ;

Vu la loi modifiée n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 qui confère au Président d'une communauté de communes, le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services ;

Considérant les fonctions attribuées à Monsieur André BRUNDU, en particulier dans le domaine des ressources humaines,

Considérant les liens de parentés entre Monsieur André BRUNDU, Président, et Madame Marie BRUNDU, Adjointe à la Responsable du Service Secrétariat Général – Gestion des Assemblées ;

ARRETE

Article 1: Monsieur André BRUNDU, Président de la Communauté de communes de Petite Camargue, s'abstient de toute intervention – au titre de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant – concernant l'évolution, le suivi et à l'exécution des décisions relatives à la carrière de l'agent Marie BRUNDU.

Il ne participera à aucun débat ou vote d'une quelconque instance ay
dudit agent.

Il ne signera aucun document afférent à la carrière dudit agent.

Il ne donnera aucun avis et instruction aux élus et aux agents de la Communauté de communes
concernant la carrière dudit agent.

Article 2 : En application de l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur Jean DENAT, 1^{er} Vice-
Président, est désigné en lieu et place de Monsieur André BRUNDU, Président, pour gérer la carrière
de l'agent et signer ainsi tout acte nécessaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Petite
Camargue est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Préfecture du Gard, à
l'intéressé, transmis au Trésorier Communautaire et publié sur le site internet de la Communauté de
communes de Petite Camargue.

Fait à Vauvert, le 17 juillet 2023

Brund

Le Président,

André BRUNDU

